



N°14109*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1327-S-CET-SD
(10-2011)

@internet-DGFIP

TIMBRE A DATE DU
SERVICEDIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE
TERRITORIALE 2011**FISCALITÉ DIRECTE
LOCALE**CET**DEMANDE DE PLAFONNEMENT EN FONCTION
DE LA VALEUR AJOUTÉE
CONTRIBUABLES RELEVANT DES RÉGIMES
« MICRO-ENTREPRISES »
OU « DÉCLARATIF SPÉCIAL »**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Dénomination ou nom et prénom	1	
Activités exercées	2	
Adresse du principal établissement	3	
Numéro SIRET de l'établissement principal	4	
Code d'activité de l'établissement (NACE)	5	
Comptable de l'entreprise : nom, adresse, numéro de téléphone	6	

INDICATIONS GÉNÉRALES

- Conformément aux dispositions de l'article 1647 B sexies du Code général des impôts, la contribution économique territoriale de chaque entreprise est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période de référence visée à l'article 1586 quinquies du code général des impôts.
- Attention : ne portez pas de centimes d'euro.
Règles d'arrondis fiscaux : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche :
 - la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;
 - la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.
- Les redevables estimant pouvoir bénéficier du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée prévu par l'article 1647 B sexies du code général des impôts utilisent le présent imprimé pour formuler leur demande.
Après clôture des comptes 2011, un exemplaire dûment rempli, daté et signé sera adressé au service des impôts des entreprises dont dépend leur établissement principal (adresse mentionnée dans le cadre **POUR VOUS RENSEIGNER** de l'avis d'imposition établi au titre de cet établissement). Cette demande vaut réclamation et doit impérativement être accompagnée d'une **copie des avis d'imposition** dont les cotisations sont mentionnées au cadre B de la page suivante.
- Le plafonnement ne s'applique pas à la cotisation minimum prévue à l'article 1647 D du code général des impôts et le dégrèvement ne peut avoir pour effet de ramener la contribution économique territoriale à un montant inférieur à celui de la cotisation minimum précitée.
- Attention : lorsqu'il existe un renvoi cerclé (ex. ③) consulter les explications concernant ce renvoi à la page 3.

Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise.	À _____ le _____
Téléphone : Adresse électronique :	Signature :

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts. Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

B RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) ÉTABLIES AU TITRE DE 2011						
Code du département <small>1</small>	Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé <small>2</small>	Numéro SIRET <small>3</small>	Numéro du rôle <small>4</small>	Montant brut des cotisations 1 <small>5</small>	Total des dégrèvements obtenus au titre de chacun des établissements concernés 2 <small>6</small>	Dégrèvements calculés au niveau de l'entreprise 3 <small>7</small>
1	<i>Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle</i>			TOTAUX		
2	MONTANT DES COTISATIONS A PLAFONNER : ligne 1, col. 5 – ligne 1 (col. 6 + col. 7) \Rightarrow					

C DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE PAR L'ENTREPRISE EN 2011 4 5				
3	RECETTES TOTALES		4 ACHATS	
			5 RETROCESSIONS D'HONORAIRES FAITES À DES CONFRÈRES 6	
	1 ^{er} TOTAL		2 ^e TOTAL	
6	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (1^{er} TOTAL – 2^e TOTAL) \Rightarrow			

D CALCUL DU PLAFONNEMENT	
7	MONTANT DU PLAFONNEMENT : Cadre C, Ligne 6 \times 80% \times 3% \Rightarrow

E DÉGRÈVEMENT DEMANDÉ 7	
8	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; margin-right: 10px;"></div> — <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; margin-left: 10px;"></div> \Rightarrow </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> (Ligne 2) (Ligne 7) </div>

F LIMITATION DU DÉGRÈVEMENT 8	
9	Montant de la cotisation minimum de l'établissement principal figurant ligne 151 de l'avis d'imposition de CFE de l'établissement principal
10	MONTANT MAXIMUM DU DÉGRÈVEMENT : ligne 2 – ligne 9 \Rightarrow
11	DÉGRÈVEMENT ACCORDÉ : Si ligne 8 > ligne 10 alors reporter le montant figurant ligne 10 Si ligne 8 < ligne 10 alors reporter le montant figurant ligne 8 \Rightarrow

G

IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DU PLAFONNEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES ACOMPTES DE CFE 2011 ET/OU DU SOLDE DES COTISATIONS DE CFE 2011 ⑨

Code du département	Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	Montant total des cotisations à payer ⑩	Imputations effectuées	
					Sur acompte ⑪	Sur solde
					TOTAL DES IMPUTATIONS	

Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RENVOIS

[1] Inscrire dans cette colonne, au regard de chacun des établissements concernés, le total des cotisations figurant sur la **ligne 17** de l'avis d'imposition de CFE de 2011 propre à l'établissement. Les cotisations relatives aux rôles supplémentaires mis en recouvrement au titre de 2011 devront, le cas échéant, être rajoutées.

Si l'établissement principal est imposé sur la base minimum (mention « oui » indiquée sur l'avis d'imposition dans le cadre « Détail des bases d'imposition »), reporter cette cotisation dans le tableau (voir renvoi ③).

En cas de transmission universelle de patrimoine, de cession ou de cessation d'entreprise au cours de l'année 2011, le montant des cotisations de CFE de l'entreprise dissoute est ajusté en fonction du rapport entre la durée de la période de référence et l'année civile.

[2] Il s'agit des dégrèvements accordés en cas de cessation de toute activité dans un établissement, ou à la suite d'une erreur affectant la base d'imposition.

N'indiquer que la part de dégrèvement afférente à la seule CFE lorsque les dégrèvements portent également sur les taxes annexes exclues du plafonnement (TCCI et TCMA).

[3] Indiquer le total des dégrèvements (autres que ceux visés au renvoi ②) prononcés en faveur de l'entreprise soit en matière contentieuse (réduction d'activité), soit à titre gracieux, à l'exception des dégrèvements prévus aux articles 1647 C quinquièmes B et 1647 C quinquièmes C du CGI. N'indiquer que la part de dégrèvement afférente à la seule CFE, lorsque les dégrèvements et réductions portent également sur les taxes annexes exclues du plafonnement (TCCI et TCMA).

[4] Pour les entreprises ayant opté pour le paiement de la TVA, mentionner les montants hors taxes.

[5] Ne pas indiquer les sommes se rapportant à des exercices antérieurs ou concourant à terme à la réalisation d'un produit exceptionnel, ou encore d'avantages en nature (option pour le régime fiscal et social prévu par l'article 39.11 du CGI pour la réduction du fossé numérique).

[6] Ne sont à porter sur cette ligne que les **rétrocessions** d'honoraires, commissions et courtages faites par les **membres des professions libérales ou intermédiaires de commerce** à des confrères ou à des personnes qui exercent des professions complémentaires et qui agissent dans le cadre d'une même mission. Ces rétrocessions doivent au surplus **figurer sur les déclarations DADS 1 ou DAS 2**.

[7] Un dégrèvement ne peut être obtenu que si le total net des CFE des entreprises porté au cadre B, ligne 2, est **supérieur** au montant du plafonnement inscrit au cadre D, ligne 7.

[8] Le montant du dégrèvement demandé au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ne peut excéder la somme des cotisations de CFE hors taxes consulaires laissées à la charge de l'entreprise après imputation de l'ensemble des dégrèvements obtenus (à l'exception du crédit d'impôt prévu à l'article 1647 C septies et des dégrèvements prévus aux articles 1647 C quinquièmes B et 1647 C quinquièmes C du CGI). Le montant du dégrèvement demandé au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ne peut ramener le montant de la contribution économique territoriale (CET) à un montant inférieur à celui de la cotisation minimum prévue à l'article 1647 D du CGI et figurant **ligne 151** de l'avis d'imposition de l'établissement principal, éventuellement corrigée lors de rôles supplémentaires ou dégrèvements.

[9] À remplir par les redevables qui ont réduit leurs acomptes de CFE au titre de 2011 et/ou le solde de leurs cotisations de CFE dues au titre de 2011 du montant du dégrèvement attendu, pour l'année considérée, au titre du plafonnement.

Il est indiqué que ces imputations s'effectuent **sous la responsabilité** des redevables qui doivent en avoir informé les comptables compétents chargés du recouvrement de la CFE en leur adressant une déclaration datée et signée sur laquelle figurent les réductions pratiquées.

[10] Inscrire dans cette colonne, au regard de chacun des établissements concernés, le total des cotisations figurant sur la **ligne 154** de l'avis d'imposition de CFE de 2011 propre à l'établissement en y ajoutant, le cas échéant, les cotisations supplémentaires mises en recouvrement au titre de la même année figurant **ligne 30 du cadre 20** des avis d'imposition concernés.

[11] Lorsqu'il a demandé le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de ses cotisations de CET de l'année précédente, le redevable peut déduire du montant global des acomptes de CFE qui lui sont réclamés pour l'ensemble de ses établissements, une somme égale à la moitié des dégrèvements obtenus ou attendus au titre de ce plafonnement.